



Règlement de l'action caritative "Aide aux animaux domestiques ukrainiens".
Organisé par "ZooArt Marek Postrzech".
en coopération avec la Fondation Sarigato dans la boutique ZooArt.fr

§ 1

Organisateur et partenaire de l'action

1. L'organisateur de l'Action est la société "ZooArt Marek Postrzech" dont le siège social est situé à Dęblin, Wiślana 28A, NIP : 9181757897 (dans le présent Règlement, "l'Organisateur"). 2.
2. Le 2e partenaire d'action est : Fondation Sarigato, ul. Vetulaniego 14/2, 31-226 Kraków, KRS : 000445475, Regon : 122752932

§ 2

Objectif de l'organisme de bienfaisance

1. L'objectif de cette action caritative est de fournir un soutien matériel et financier aux animaux touchés par la loi martiale en Ukraine.

§ 3

Dispositions générales

1. Le présent règlement définit les modalités de l'action.
2. La personne de soutien participe à la campagne en achetant des produits dans le magasin de l'organisateur de la manière indiquée au § 5 et accepte les conditions du présent règlement.
3. Les termes utilisés dans le présent règlement signifient :
 - a. Durée de la Campagne - la période spécifiée au § 4.1
 - b. Action - une action de bienfaisance organisée par ZooArt Marek Postrzech en coopération avec la Fondation Sarigato dans la boutique ZooArt.fr, dont l'objectif est décrit au § 2.
 - c. Personne de Soutien - chaque personne qui décide de participer à l'Action et de faire des achats dans la boutique ZooArt.fr pendant la période de l'Action, comme décrit dans le § 5.
 - d. Organisateur - l'entité visée à l'article 1, paragraphe 1.
 - e. Partenaire - l'entité identifiée au § 1, sec. 2
 - f. Boutique - Boutique en ligne ZooArt.fr
 - g. Règlement - le présent règlement ;

§ 4

Durée de l'action

1. La possibilité pour les Supporters de participer à la Campagne commence le 02.03.2022 et dure jusqu'au 30.04.2022 avec possibilité de prolongation.
2. La Campagne peut être écourtée ou annulée, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de la volonté de l'Organisateur. L'organisateur informera immédiatement de la réduction, de l'annulation ou de la prolongation de la campagne par une annonce sur le site web ZooArt.fr.

§ 5

Règles de conduite de l'action

1. L'Action est ouverte à tous les Supporters qui achètent des produits dans la boutique ZooArt.fr pendant la durée de l'Action en choisissant l'option "Aide aux chiots d'Ukraine" comme mode de livraison ou qui achètent des produits marqués " Brique pour l'aide aux animaux d'Ukraine " .
2. Les Supporters qui passent une commande dans la boutique ZooArt.fr et choisissent le mode de livraison " Aidez les animaux de compagnie d'Ukraine " font don de la totalité de leur commande à l'Action.
3. L'organisateur de l'action est tenu de transférer les recettes de la vente de produits portant l'option "Aidez les animaux de compagnie d'Ukraine" à l'achat de biens sous forme d'aliments et d'accessoires pour animaux de compagnie, qui alimenteront l'objectif de l'action.
4. Les biens et les fonds collectés pendant la campagne seront donnés aux animaux touchés par la guerre en Ukraine par l'organisateur et le partenaire d'action.
5. Le partenaire d'action est tenu de distribuer les biens et les fonds collectés pendant la campagne, conformément à ses objectifs commerciaux statutaires, aux animaux touchés par l'état de guerre en Ukraine.
6. Dans le cas où une commande ne peut être honorée en raison d'une rupture de stock ou d'une autre situation fortuite, l'Organisateur se réserve le droit de faire don à la Campagne de biens équivalents de valeur égale ou supérieure.
7. Dans le cas où la Personne de Soutien achète des biens qui sont manifestement incompatibles avec la réalisation de l'Objet de l'Action, l'Organisateur se réserve le droit de transférer pour l'Objet de l'Action des biens de remplacement d'une valeur correspondant aux biens commandés ou d'une valeur supérieure.
8. L'Organisateur ne sera pas responsable de l'impossibilité de transférer le don à la personne de soutien pour des raisons indépendantes de sa volonté. Si un tel obstacle est permanent ou se trouve du côté du Partenaire, et qu'il est possible de faire un don à une autre structure dont les objectifs statutaires sont similaires à l'objectif défini au §2, l'Organisateur peut faire un don à cette structure.

§ 6

Dispositions finales

1. Le Règlement de la Campagne est disponible sur le site web ZooArt.fr pendant toute la durée de la Campagne, sous réserve des situations où il y a un dysfonctionnement de ce site web.
2. Toute information sur l'événement contenue dans le matériel promotionnel et publicitaire n'a qu'un caractère auxiliaire, tandis que les règles d'organisation et de participation à la Campagne sont réglementées et évaluées sur la base des dispositions du présent Règlement.
3. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement, à condition que cela n'affecte pas de manière négative les conditions de l'Action par rapport au Partenaire et aux Supporters. Les modifications entrent en vigueur dès leur publication sur le site ZooArt.fr
4. Toutes les questions relatives à l'Action et aux Règles sont régies par les lois de la Pologne.
5. Le contact avec l'Organisateur dans le cadre de l'exécution de l'Action est possible à l'adresse électronique suivante : contact@zooart.fr
6. Le Règlement entre en vigueur dès sa publication sur le site ZooArt.fr.